

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 02/07/2025  
Date de retrait : 02/09/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
CANTON DE TRETZ  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025 -314T  
en date du 30 juin 2025

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU et CH DES  
GRANDES VIGNES DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES  
POUR POINT P**

214, chemin des Grandes Vignes propriété de M SCIACCA

AM/PS/AQ/AG/FG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,  
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant  
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA  
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU  
Vu l'arrêté municipal numéro 524 T en date du 12 mai 2021 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T sur le CH DES GRANDES VIGNES ET ALLEE DU CASTELLAS  
Vu la demande de la société POINT P adresse : 231, rue Léonard de Vinci 84120 Pertuis. Mail [pertuis-vinci@poinp.fr](mailto:pertuis-vinci@poinp.fr) agissant pour le compte de son client M Elio SCIACCA adresse :214 chemin des Grandes Vignes 13770 Venelles. Mail : [elio.sciacca@hotmail.com](mailto:elio.sciacca@hotmail.com) Tél : 06.33.59.45.56.

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de la société POINT P dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur LA RUE DU CLAOU et du CH DES GRANDES VIGNES et ALLEE DU CASTELLAS pour des livraisons de matériaux afin d'accéder au chantier du 214, chemin du Castellat chez Monsieur SCIACCA Elio

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la société POINT P est autorisée à circuler dans la rue du Claou, le chemin des Grandes Vignes et Allée du Castellat afin d'effectuer des livraisons de matériaux chez Monsieur SCIACCA Elio 214, chemin des Grandes Vignes.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable le 10 juillet 2025 entre 8 heures et 17 heures. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser 32 tonnes.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 30 juin 2025

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint aux Travaux,



**Alain QUARANTA**